

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Band:** 17 (1925)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Ouvriers, employés, fonctionnaires, syndiqués!  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383562>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an  
Pour l'Étranger: Port en sus  
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne  
Téléphone 3168 o Monbijoustrasse 61 o Compté de chèques N° III 1366  
~~~~~ Paraît tous les mois ~~~~~

o Expédition et administration: o  
Imprim. de l'Union, Berne  
o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

**SOMMAIRE:**

|  | Pages |  | Pages |
|--|-------|--|-------|
| 1. Ouvriers, employés, fonctionnaires, syndiqués . . . . .       | 93    | 5. Dans les autres organisations . . . . . | 99    |
| 2. Les loisirs des travailleurs . . . . .                        | 94    | 6. Mouvement international . . . . .       | 99    |
| 3. Les conditions d'efficacité de la politique sociale . . . . . | 96    | 7. Étranger . . . . .                      | 102   |
| 4. Dans les fédérations suisses . . . . .                        | 98    | 8. Le coût de la vie . . . . .             | 104   |

## Ouvriers, employés, fonctionnaires, syndiqués!

Le peuple suisse est appelé les 24 et 25 octobre à renouveler le Conseil national pour une nouvelle période trisannuelle. Cette élection attire également l'attention des ouvriers syndiqués.

S'il est vrai de dire que les syndicats ne peuvent renoncer à leur indépendance et à leur autonomie complète de la politique, il est non moins vrai d'affirmer que de l'activité parlementaire et tout spécialement de celle de l'Assemblée fédérale dépend pour une grande part

**le bien-être de la classe ouvrière.**

Il ne peut être indifférent à la classe ouvrière de savoir qui dirige à Berne.

*C'est au palais fédéral* que se décide la tendance de notre politique économique.

*C'est au palais fédéral* que la politique sociale et la protection légale des travailleurs reçoivent leur direction.

*C'est au palais fédéral* que les normes pour les assurances sociales sont fixées.

*C'est au palais fédéral* également que se tranche la question de savoir si l'on persistera à sacrifier des sommes formidables pour le militarisme et si l'on continuera à négliger les œuvres de l'intelligence et du cœur.

*Un regard rétrospectif sur la législature qui prend fin* nous donne une image peu réjouissante. La grande majorité des députés s'est constamment placé avec le Conseil fédéral sur le terrain d'une politique douanière protectionniste. Bien plus, elle couvrit constamment les mesures prises par les autorités pour empêcher par des moyens illégaux et anticonstitutionnels l'importation de bétail de boucherie. Elle est en voie d'intensifier le renchérissement du coût de la vie au moyen d'un nouveau tarif douanier au profit d'une partie seulement de la population et au

détriment de la classe ouvrière et de l'intérêt général.

Depuis des années certains milieux s'agitent au sujet du

**ravitaillement en pain.**

La question pour eux n'est pas de savoir comment l'on pourrait fournir à bon compte du pain au peuple, mais uniquement celle-ci: comment serait-il possible de sauvegarder au mieux les profits des cercles intéressés, paysans, marchands de grains, meuniers et boulangers?

L'Assemblée fédérale approuve également à une grande majorité

**l'entorse à la semaine légale de 48 heures**

dont se rendit coupable le Conseil fédéral. Celui-ci retarda et aggrava

**la loi sur les traitements du personnel fédéral et la loi sur la juridiction administrative et disciplinaire.**

**Toute la législation sur la protection ouvrière en est arrivé au point mort!**

A part une loi sur la protection des femmes et des jeunes gens, aucune autre de celles qui avaient été promises ne fut mise sur pied.

*La protection des ouvriers et des employés dans les arts et métiers* fut renvoyée aux calendes grecques. La loi sur la formation professionnelle n'a pas pu voir le jour non plus, les milieux de l'industrie et du commerce en ayant saboté jusqu'ici les délibérations.

La loi protégeant *l'industrie à domicile* dont les projets présentés par les syndicats ouvriers moisissent depuis des années dans les tiroirs fédéraux, ne sont pas mis en délibération malgré la grande misère régnant dans l'industrie à domicile, parce que le Conseil fédéral n'ose pas la pré-

senter à cette réactionnaire Assemblée fédérale, bien que lui-même soit convaincu de l'urgence d'une telle loi.

Avec mille peines il fut possible d'obtenir une **loi subventionnant les caisses de chômage**, mais combien modeste et pointilleuse est cette loi!

Quant aux

#### **assurances vieillesse-invalidité-survivants**

il est honteux de voir ce que l'on tergiversa à leur sujet. L'article constitutionnel adopté n'est plus qu'un squelette. Il dépendra en grande partie de la composition de la Chambre que de cet article sorte quelque chose de présentable, pour autant que le peuple l'adopte à la votation du 6 décembre.

La carence de l'Assemblée fédérale fut complète aussi dans la question de la *protection des locataires*. Ne parle-t-on pas maintenant de faire disparaître les quelques mesures de protection existant encore?

Le peuple travailleur peut s'estimer heureux que

#### **ce parlement de classe**

soit au bout de sa période législative. En dehors des représentants ouvriers, il n'a trouvé aucun appui pour ses revendications.

La majorité ne sut défendre que ses intérêts exclusifs de classe en se targuant de sentiments patriotiques. Jamais elle n'essaya de comprendre les difficultés d'existence des populations modestes et de leur consentir quelque petit sacrifice.

*Syndiqués!* Si vous voulez que le nouveau parlement soit différent, votez pour les représentants de la classe ouvrière. Eux seuls ont jusqu'ici défendu vos revendications et dénoncé les tares de notre époque. Ils sauront aussi dans le nouveau conseil prendre avec force la défense de vos intérêts.

N'éparpillez pas vos suffrages. Méfiez-vous de tous ces prétendus « amis du peuple » qui vous sollicitent en périodes électorales. Ils vous présentent de mirifiques programmes qu'ils savent bien être irréalisables. Leur but est de se servir de vous pour leurs fins particulières.

Toute dispersion de voix affaiblit la position de la classe ouvrière. Elle gêne à notre cause et profite à l'adversaire. Des groupements sans organisations sérieuses ne peuvent prétendre au succès.

*Syndiqués, ouvriers, employés et fonctionnaires!* Rappelez-vous les luttes référendaires des trois dernières années! Le peuple sut apprécier comme il convenait l'activité rétrograde du parlement fédéral.

### **La célèbre loi Häberlin**

fut repoussée avec brio!

**Le 17 février 1924,**

la prolongation de la durée du travail fut rejetée par 436,000 citoyens! Le peuple s'est prononcé sans ambiguïté!

Levez-vous en masse pour appuyer vos candidats! Faites que cette journée électorale marque un pas vers la justice et un recul pour tous les adversaires déclarés ou cachés des salariés!

Votez pour les candidats de la classe ouvrière!

Vive la solidarité du peuple travailleur!

**Le comité de l'Union syndicale suisse.**



### **Les loisirs des travailleurs**

Le problème des loisirs ouvriers a été examiné par la sixième session de la conférence internationale du travail siégeant à Genève en 1924. Sans envisager une organisation systématique des loisirs, la conférence arrêta un texte de recommandation contenant une série de suggestions intéressantes, toutes capables de faciliter aux travailleurs jouissant d'une journée de labeur réduite une saine utilisation de leurs loisirs.

Voici le texte de la recommandation adoptée:

#### *I. Préservation des loisirs.*

Considérant que, dans les pays où la durée du travail a été limitée par la loi, par des contrats collectifs ou de toute autre manière, il est nécessaire, pour tirer de cette réforme tous les avantages qu'en attendent les travailleurs salariés et la collectivité, de garantir l'intégralité des heures de liberté qui ont été ainsi réservées;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, que les travailleurs comprennent exactement la valeur du temps de loisir qui leur a été garanti et s'attachent, en toutes circonstances, à le maintenir dans son intégralité; que, d'autre part, les employeurs cherchent toujours à établir entre le salaire et les besoins des travailleurs une juste relation qui dispensera ces derniers de recourir encore, pendant le temps de loisir, à la prolongation du travail professionnel salarié,

La conférence, tout en reconnaissant que l'application des mesures tendant à interdire toute prolongation du travail professionnel salarié chez le même employeur ou chez un autre, après l'accomplissement de la durée du travail légalement fixée, est difficilement contrôlable et que de telles mesures peuvent même sembler porter atteinte à la liberté que doit avoir le travailleur de disposer de son temps de loisir, estime néanmoins utile de signaler les efforts faits en ce sens par un certain nombre de pays.

Elle recommande que les gouvernements encouragent et facilitent la conclusion de contrats collectifs assurant aux travailleurs, en échange de la durée légale du travail, des conditions normales d'existence, et fixant, par libre accord entre employeurs et employés, les mesures susceptibles d'empêcher la recherche, par les travailleurs, de travaux supplémentaires rémunérés.

Considérant d'autre part que toutes les facilités doivent être données aux travailleurs pour qu'ils puissent utiliser au mieux les loisirs dont l'intégralité leur sera ainsi garantie, la conférence recommande: